



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 26 février 2026
à 19h00

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Elena SENANTE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS, Benoît LEBRE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Edouard BERTRAND à Olivier RADAKOVITCH, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Christophe CARRERE à Eric GARCIN,

Étaient absentes excusées : Isabelle MONDEJAR, Joséphine SANTACROCE,

Étaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Jonathan BOMO, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°12_DEL_2026 OBJET : Délibération portant création de postes sur emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien, emploi permanent à temps complet.



A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C au grade :

- d'adjoint technique

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des bâtiments communaux.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera alors conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4, d'une expérience professionnelle confirmée, et le montant de son traitement sera compris entre l'indice majoré minimum et l'indice majoré terminal du grade d'adjoint technique.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône sera informé de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

- la création d'un emploi d'agent d'animation, emploi permanent à temps non complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C au grade :

- d'adjoint d'animation

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Animation du périscolaire
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (9 heures hebdomadaires)

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera alors conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4, d'une expérience professionnelle confirmée, et le montant de son traitement sera compris entre l'indice majoré minimum et l'indice majoré terminal du grade d'adjoint d'animation.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône sera informé de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

- La modification du tableau des effectifs, tenant compte à la fois de la création de poste pour l'agent d'entretien, et des mouvements du personnel intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs, à savoir :
 - 1 Adjoint technique (ASVP) a fait part de sa démission à compter du 01 mars 2026
 - 1 Adjoint technique (Entretien des Bâtiments) a fait part de sa démission à compter du 24 janvier 2026

Filière	Effectif	Pourvu	Vacants
Administrative	14	10	4
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
Attaché principal	1	0	1
Attaché	1	0	1
Rédacteur p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	5	4	1
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	3	3	0
Adjoint administratif	1	0	1
Technique	36	23	13
Technicien p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1
Technicien	1 (TNC)	1 (TNC)	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	12	8	4
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	8 (dont 1 TNC)	6	2 (dont 1 TNC)
Adjoint technique	13 (dont 1TNC)	7	6 (dont 1 TNC)
Culturelle	4	3	1
Assistant conserv p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1
Adjoint du patrimoine	2	2	0
Médico-sociale	3	3	0
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	1	0
		1	0
		1	0
Animation	3	2	2
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	1	0
Adjoint d'animation	3 (1 TNC)	1 (TNC)	1 (TNC)
		0	1
Police municipale	4	2	2
Chef de service de PM pal 2 ^{ème} cl	1	0	1
Chef de service de PM	1	1	0
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1
Gardien-Brigadier de PM	1	1	0
Total	65	43	22

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 01_DEL_2026 du 26 janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents susvisés ;

Considérant dès lors la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer l'emploi d'agent polyvalent d'entretien, emploi permanent à temps complet à compter du 01 mars 2026, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

ARTICLE 2 :

DECIDE de créer l'emploi d'agent d'animation, emploi permanent à temps non complet, dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (9 heures hebdomadaires, à compter du 01 mars 2026, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement, le cas échéant, d'agents contractuels dans les conditions fixées ci-avant ;

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-avant à effet du 01 mars 2026 ;

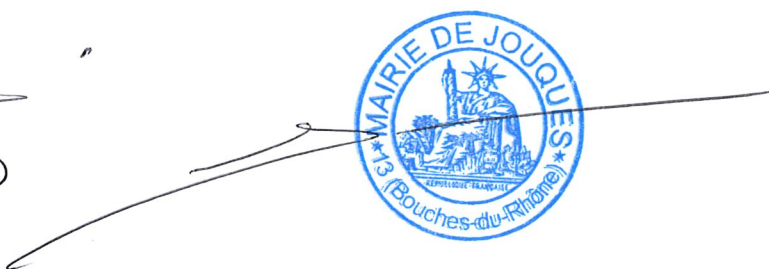
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Benoît LEBRE

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/03/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260226-12_DEL_2026